

04.04.2023 - 14:42 Uhr

Informations nécessaires pour les sondages d'opinion : Plainte contre "Wohler Anzeiger" admise (prise de position 2/2023)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Wohler Anzeiger", "Bremgarter Bezirks-Anzeiger", "Der Freiämter"

Thèmes: Omission d'informations importantes / Sondages

Plainte admise

Résumé

Trois journaux locaux, "Wohler Anzeiger", "Bremgarter Bezirks-Anzeiger" et "Der Freiämter", ont publié sans donner toutes les informations requises un graphique illustrant un sondage sur une question simple : accepter ou non la loi fiscale cantonale sur laquelle il y aurait bientôt une votation. Les journaux n'indiquaient pas notamment combien de lecteurs avaient pris part au sondage ni s'il s'agissait d'un sondage représentatif.

Une lectrice a porté plainte au Conseil suisse de la presse. Se référant à une [prise de position antérieure](#), le rédacteur en chef du "Wohler Anzeiger" a demandé que la plainte soit rejetée. Pour lui, il était indéniable que le graphique ne remplissait pas toutes les exigences énumérées dans la "Déclaration". Il a toutefois rappelé qu'il y a 18 ans, le Conseil suisse de la presse s'était écarté de cette liste rigide et avait affirmé que demander l'ensemble des indications minimales que la directive contient pour tout sondage mené dans le quotidien journalistique, une pratique très fréquente, serait aller trop loin.

Dans sa prise de position actuelle, le Conseil suisse de la presse précise la pratique engagée en 2005. Il considère toujours qu'il n'est pas indispensable de donner au public toutes les indications *utiles* à la compréhension d'un sondage, mais seulement celles qui sont *nécessaires*, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de sondages précédant des votations populaires. Il note dans sa prise de position : "En règle générale, deux indications semblent nécessaires pour permettre aux lecteurs de déterminer la pertinence d'un sondage : le nombre de personnes interrogées et la représentativité de l'échantillon". Il conclut que les trois journaux locaux ont violé la "Déclaration" en omettant des informations qui auraient été nécessaires aux lecteurs pour comprendre correctement le sondage.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100905376> abgerufen werden.